



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal

du mercredi 19 mai 2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 19 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Albignac, Berger-Pagenaud, Chérencey, Fiquet, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Tena et Travadon.

MM. : Bourdet, Boutrais, Dewas, Guerin, Jouault, Lardilleux, Perier, Roques, Rousselet et Russo, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Cartenet à Mme Albignac, M. Carton à M. Bourdet, Mme Hamelin à M. Roques, M. Joille à Mme Chérencey, M. Jouachim à Mme Keller, Mme Mendy à Mme Fiquet et M. Saffré à M. Dewas.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40.

Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le dernier compte-rendu.

Monsieur Dewas, Conseiller municipal, souhaite que l'on ajoute (concernant les subventions allouées aux associations) en page 5 (§ 3), la possibilité que d'autres demandes de subventions puissent être étudiées, comme évoqué en séance par le Maire.

Outre cette remarque, le compte-rendu de la séance du 27 mars est adopté **à l'unanimité**.

Madame Albignac, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Mise à jour des effectifs

Madame Chérencey, 1^{ère} Adjointe, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ de trois nos agents il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la **suppression des trois emplois** suivants :

- L'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet au service administratif,
- Les deux emplois d'adjoints administratifs à temps non complet.

Par ailleurs, considérant la nécessité de **créer un poste** afin d'assurer les missions relatives au service Voirie - Espaces Verts, le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'adopter la proposition du Maire concernant la suppression de trois postes,
- décide de créer, à compter du **4 juillet 2021**, un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, soit **35/35^{ème}**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique correspondant à l'IB 350 majoré 327,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

	Effectivement pourvu titulaire TC ou TNC		Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC	
	TC	TNC	TC	TNC
Emplois de direction	1			
Catégorie A	1	1		
Catégorie B	1			
Catégorie C	5	4	1	
TOTAL Filière administrative	8	5	1	
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	12	9		
Total filière technique	12	9		
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C		1		
Total filière médico-sociale		1		
Catégorie B				
Catégorie C	2		1	
Total filière animation	2		1	
TOTAL	22	15	2	0
TOTAL GENERAL	39			

Monsieur Dewas souligne qu'il serait souhaitable que ce type de question soit étudié préalablement en commission. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une information et non d'une décision.

Point n° 2 – Désignation d'un(e) représentant(e) aux conseils d'écoles

Le Maire donne la parole à Madame Albignac, Adjointe, qui expose :

La Commission Enfance/Jeunesse a soulevé la question de la présence des élu(e)s aux conseils d'école. Actuellement, sont invités à assister aux conseils d'école trois représentants de la municipalité : le Maire, l'adjointe aux affaires scolaires et la chef de pôle du service enfance.

Les protocoles sanitaires ont amené les derniers conseils d'école à limiter à deux personnes les représentants de la municipalité.

Les membres de la commission enfance émettent le souhait de pouvoir assister à tour de rôle aux conseils d'école.

L'article D411-1 du code de l'éducation permet d'éclaircir la composition du conseil d'école : 2 élus et non 2 représentants. Un agent de la commune peut par conséquent être invité, mais ne fait pas partie des membres officiels des conseils d'école.

Dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le directeur/trice d'école, président(e),
- deux élu(e) :
 - le Maire ou son représentant,
 - un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les enseignant(e)s exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un(e) des enseignant(e) du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale, chargé de visiter l'école,
- l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Le conseil d'école présidé par le directeur ou la directrice d'école, a plusieurs missions.

Il donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Afin de répondre à la demande des membres de la commission de pouvoir assister alternativement aux conseils d'école, il est proposé au Conseil Municipal d'élire un membre du Conseil Municipal de façon fixe, appelé à siéger au sein des Conseils de nos trois écoles.

Madame Cartenet, Adjointe aux affaires scolaires présente sa candidature.

Madame Leroy, Adjointe, intervient pour dire qu'il lui semblait que Madame Cartenet était selon elle en représentation du Maire dans ces instances.

Le Maire rappelle la confiance qui a été accordée à Madame Cartenet par le conseil municipal, lors de l'élection des Adjoints pour représenter la commune dans ces instances.

Madame Albignac précise que chaque trimestre, peuvent être désignés 3 représentants différents pour assister à ces conseils d'école. Le Maire ajoute qu'il est prêt, le plus souvent, à laisser sa place.

Madame Berger-Pagenaud, conseillère municipale, propose un représentant par an et par école et demande s'il est possible d'en reparler en commission enfance. Le Maire n'y est pas opposé. Il ajoute qu'il est important d'épauler Madame Cartenet.

Madame Lecollaire, conseillère municipale, demande qui a eu l'occasion d'assister aux derniers conseils d'école.

Monsieur Boutrais, Adjoint, lui répond qu'il a assisté aux trois derniers conseils d'école, avant Covid.

Après avoir procédé au vote à main levée et en avoir délibéré, Madame Virginie Cartenet est désignée à l'**unanimité** en qualité de représentante dans chacune des trois écoles.

Point n° 3 – Convention d'accompagnement à la réduction des consommations énergétiques du patrimoine public

Monsieur Boutrais, Adjoint en charge de l'entretien des bâtiments expose :

On estime en France que 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) dépendent directement de la gestion des collectivités, et que celles-ci interviennent indirectement sur près de 50% des émissions de GES, à travers leurs compétences (transport, habitat, eau, déchets, ...). Le rôle des collectivités en matière de sensibilisation et d'action de réduction de la consommation d'énergie est ainsi primordial, notamment pour atteindre l'objectif français de neutralité carbone à l'horizon 2050.

SNA a souhaité accompagner ses communes dans leurs projets de rénovation énergétique, en leur mettant gratuitement à disposition les trois outils suivants :

1. Un accompagnement global de la commune, à travers le dispositif de **Conseil en Energie Partagé (CEP)**, pour tous les projets relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments publics, au suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics et au développement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics. Cet accompagnement inclut notamment l'aide à la recherche de financements (identification des financements, aide au montage des dossiers) ainsi qu'une aide technique pour le montage et le suivi des chantiers (aide à la rédaction des marchés publics, accompagnement lors des réunions techniques, présence lors des visites de chantier).
2. La mise à disposition d'un outil de **suivi des consommations énergétiques**, qui permet à chaque commune de suivre la consommation d'énergie de ses bâtiments, d'identifier les erreurs de facturation et d'observer les éventuelles dérives de consommation.
3. La mise à disposition d'un partenaire technique pour maximiser la valorisation des **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)** issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par les communes.

Ces outils permettront à la commune de réduire à la fois son bilan carbone et sa facture énergétique.

Monsieur Roques, conseiller municipal, demande si ces mesures concernent aussi l'éclairage public. Monsieur Boutrais lui répond qu'en effet cela permettra une maîtrise de la consommation d'électricité mais aussi de gaz.

Monsieur Lardilleux, conseiller municipal, interroge à son tour sur la possibilité de réduire notre consommation énergétique sur les véhicules. Monsieur Boutrais lui répond que cela n'est pas envisagé.

Madame Fiquet, conseillère municipale, questionne Monsieur Boutrais sur le coût de cette opération pour la commune. Monsieur Boutrais lui répond que selon la convention qui doit être signée avec Seine Normandie Agglomération et afin de participer au coût de l'accompagnement proposé par SNA à la

commune, celle-ci accepte de partager les recettes financières obtenues grâce à la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), selon la répartition suivante : 70% pour la commune et 30% pour SNA.

Madame Berger-Pagenaud demande s'il est possible d'envisager un éclairage public évolutif pour la commune. Le Maire lui répond que ce type de dispositif est encore bien trop coûteux.

Monsieur Lardilleux se porte candidat en qualité d'Élu énergie référent pour la commune auprès de SNA.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident **à l'unanimité** :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'accompagnement proposé par Seine Normandie Agglomération en faveur de la réduction des consommations énergétiques du patrimoine public, et tout document afférent.
- De désigner **Monsieur Frédéric Lardilleux** en qualité d'Élu énergie référent.

Point n° 4 – Convention pour la mise à disposition d'une benne à déchets verts

Le Maire donne la parole à Monsieur Bourdet, Adjoint en charge des espaces verts qui expose :

La période des tontes et de l'entretien des espaces verts ayant débuté en avril, la commune a sollicité le service environnement de Seine Normandie Agglomération afin que soit installée une benne destinée à recueillir exclusivement les déchets verts des habitants de la commune.

L'installation de cette benne ainsi que les conditions de son utilisation font l'objet d'une convention entre Seine Normandie Agglomération et notre commune. Elle procure en outre l'avantage d'éviter pour nos agents les rotations à la déchetterie.

Monsieur Roques demande si cette installation a un coût. Monsieur Bourdet lui répond qu'il ne connaît pas le coût exact de la prestation mais que celui-ci est minime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Seine Normandie Agglomération une convention de mise à disposition d'une benne pour le dépôt des déchets verts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer à l'avenir l'ensemble des conventions de mise à disposition de bennes sans qu'il soit nécessaire de solliciter de nouveau le Conseil Municipal.

Point n° 5 – Rétrocession au Syndicat de voirie de l'entretien de la rue de l'Ancienne École à La Chapelle-Réanville

Monsieur Bourdet poursuit :

Afin que la rue de l'Ancienne École à La Chapelle-Réanville, soit correctement entretenue, il convient d'en rétrocéder l'entretien au Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon pour **60 mètres linéaires supplémentaires**, ce qui porte la longueur de voirie totale entretenue par le syndicat à **8966 mètres linéaires**.

Cette rétrocession aura pour conséquence de valoriser la vente de la bibliothèque qui va prochainement être installée dans la mairie annexe de La Chapelle-Réanville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de rétrocéder l'entretien de la rue de l'Ancienne École à La Chapelle-Réanville au Syndicat de Voirie des Cantons de Vernon.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes.

Point n° 6 – Désignation d'un représentant(e) aux Villes et Villages fleuris

Monsieur le Maire expose :

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a progressivement gagné en notoriété pour devenir le premier à être reconnu par les français.

La démarche « Villes et Villages Fleuris » est un formidable outil d'amélioration du cadre de vie. Faire partie du réseau des communes labellisées c'est pouvoir valoriser auprès des habitants comme des visiteurs la qualité des actions menées par la commune grâce à une reconnaissance nationale de cette marque de qualité.

Notre objectif est d'obtenir une deuxième petite fleur pour la commune.

Pour cela, nous devons améliorer l'aspect paysager de nos cimetières, qui sont très fréquentés par certains de nos administrés. Nous devons également veiller à l'utilisation de plantes vivaces et réduire notre consommation de plantes annuelles, planter des espèces économes en eau et enfin minimiser l'intervention humaine. Cela implique de changer notre rapport au fleurissement.

Monsieur Lardilleux demande si les espaces verts sont également pris en compte. Le maire lui répond que c'est le cas en effet et qu'il ne faut rien négliger.

Il poursuit :

Il est souhaitable que nous recrutions un apprenti en paysage, mais cette question devra au préalable être débattue en commission.

Monsieur Perier, conseiller municipal demande à quelle période aura lieu ce recrutement. Le Maire explique que ce type de contrat démarre généralement en septembre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un(e) représentant(e) titulaire au Concours des villes et villages fleuris ;

Monsieur Jean-Pierre Guerin, conseiller municipal, propose sa candidature

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote à main levée, Monsieur Jean-Pierre Guerin est désigné à **l'unanimité** représentant au Concours des villes et villages fleuris.

Point n° 7 – Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal lui a confié, par délibération du 4 novembre 2020, une délégation de compétences lui permettant de régler par décision certaines attributions dévolues à l'organe délibérant.

En conséquence et en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales il souhaite rendre compte à l'ensemble du Conseil Municipal des demandes de subventions effectuées auprès de la Préfecture pour réaliser des travaux de sécurité routière dans nos trois villages d'une part et pour développer le numérique dans nos écoles d'autre part.

1 – Demande de subventions au titre du dispositif du Département de l'Eure de répartition du produit des amendes de police

1.1 – Création d'un plateau surélevé et déplacement d'un quai Bus - Route de Sainte Colombe (RD n°63) à La Chapelle-Réanville

2 Financement	Montant HT du financement	Taux
Département	15 250	29,09 %
Autofinancement	37 174,59	70,91 %
TOTAL	52 424,59 €	100%

1.2 - Création d'un ralentisseur trapézoïdal et de cheminement piéton - Route de Vernon (RD n°64)

2 Financement	Montant HT du financement	Taux
Département	12 274,5 €	50 %
Autofinancement	12 274,5 €	50 %
TOTAL	24 549 €	100%

1.3- Sécurisation des abords de l'école de La Chapelle-Réanville - Aménagement d'un dos d'âne

Financement	Montant HT du financement	Taux
Département	2 525,62 €	50 %
Autofinancement	2 525,63 €	50 %
TOTAL	5 031,25 €	100%

1.4 - Sécurisation des abords de l'école de La Chapelle-Réanville - Aménagement d'un dos d'âne

2 Financement	Montant HT du financement	Taux
Département	9 000 €	50 %
Autofinancement	9 000 €	50 %
TOTAL	18 000 €	100%

1.5- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'aménagements de sécurité à Saint Just et Saint-Pierre-d'Autils

3 Financement	Montant HT du financement	Taux
Département	9 000 €	50 %
Autofinancement	9 000 €	50 %
TOTAL	18 000 €	100%

2 - Demande de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

2.1 - Ecole Louis Aragon - La Chapelle-Réanville :

Financement		Montant TTC
Equipements numériques	Subvention demandée	9 800 €
	Coût total	27 078,19 €
Services et ressources numériques	Subvention demandée	434,40 €
	Coût total	868,80 €
Coût total global		27 946,99 €
Taux de subvention global		36,6 %

2.2 - Ecole Thomas Pesquet - Saint-Just :

Financement		Montant TTC
Equipements numériques	Subvention demandée	7 350 €
	Coût total	21 792,18 €
Services et ressources numériques	Subvention demandée	217,20 €
	Coût total	434,40 €
Coût total global		22 226,58 €
Taux de subvention global		34 %

2.3 - Ecole Nina Simone - Saint-Pierre d'Autils :

Financement		Montant TTC
Equipements numériques	Subvention demandée	4 900 €
	Coût total	7 897,32 €

Services et ressources numériques	Subvention demandée	54,30 €
	Coût total	108,60 €
Coût total global		8 005,92 €
Taux de subvention global		61,88 %

Questions Diverses

Taxe foncière et taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une augmentation importante de l'assiette de la taxe foncière et ce grâce à l'implantation de la ferme photovoltaïque du CNPP qui devrait rapporter environ 60.000 €/an.

Par ailleurs, l'implantation de l'usine Gebetex devrait elle aussi générer prochainement une taxe d'aménagement d'environ 40.000 € au bénéfice de la commune.

Sécurité routière

Le maire explique que l'implantation de panneaux limitant la vitesse à 30 Km/heure vont être installés avant le 1^{er} juillet dans le centre bourg de nos trois villages. Ces installations ne nécessitent pas la prise d'une délibération. Un simple arrêté du maire règlementant la vitesse est suffisant.

Parallèlement, des études d'aménagements sont en cours pour limiter la vitesse et sécuriser notre environnement (ralentisseurs, ...). En effet, il n'est pas de notre compétence de procéder à ces aménagements, mais il faut être patient car le temps politique est long (études, propositions, financements, ...).

Recrutement d'un garde champêtre

Le Maire invite Madame Sall, agent en charge des ressources humaines, à faire un point sur l'avancée de ce dossier.

Elle explique avoir pris contact avec la Fédération Nationale des Gardes Champêtres, puis avec la Fédération Régionale pour connaître les voies de recrutements possibles.

Le détachement d'anciens militaires, gendarmes ou policiers semble être la solution la mieux adaptée.

Les partenaires habituels ont été contactés (Centre de Gestion de l'Eure pour le statut de l'agent, CNFPT pour la formation initiale obligatoire, etc, ...).

Une annonce a été mise en ligne sur le site Emploi territorial.fr

Madame Sall et Monsieur Crestani, Directeur Général des Services, doivent prochainement rencontrer Monsieur Michel Lauvray, (*Vice-Président de la Fédération Nationale des Gardes Champêtres Communaux et Intercommunaux de France et Président de la délégation Normandie, Nord, Bretagne*) qui a mis en place plusieurs brigades communales et intercommunales, notamment dans le pays de Caux et sera sans nul doute de très bon conseil. D'autres pistes de recrutement sont à l'étude.

Dans l'idéal, si nous recrutons un(e) candidat(e) durant l'été, cet agent pourrait être en poste en janvier 2022, le temps de passer par la formation initiale obligatoire et la validation de son agrément.

Inauguration de la salle des fêtes de La Chapelle-Réanville

Madame Albignac, Adjointe en charge de la communication, informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la salle de fêtes seront bientôt achevés (Chauffage réversible, changement des rideaux de scène, ...).

Une fête d'inauguration est prévue les 25 et 26 juin, avec une capacité d'accueil de 50% de la capacité d'accueil habituelle, soit 167 personnes au maximum.

Au programme :

- **Exposition « Jardinoms »** - Présentation des travaux des enfants de nos 3 écoles
- **Théâtre – Musique – Spectacles - Repas**

L'accès gratuit se fera sur réservation.

Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire cède la parole à Monsieur Jouault, Adjoint en charge du CCAS qui présente le rapport d'activités du CCAS :

« Mes cher(e)s collègues,

Depuis huit mois que le CCAS est installé, le temps nous a été compté : deux mois de période estivale (dont une semaine canicule) ont été suivis de deux mois de déconfinement, puis une re fermeture en novembre et décembre où nous avons dû faire le portage à domicile des colis pour nos aînés.

Nous avons retrouvé en janvier/février un semblant de liberté, surveillée par l'angoisse du virus, avec port du masque et gestes barrière. Ensuite vient un confinement départemental suivi d'un confinement national.

Malgré cette période bousculée et raccourcie, nous ne sommes pas restés inactifs. Collectivement nous avons mis en place des groupes de travail, la structure de groupe permettant l'adjonction de compétences extérieures à notre assemblée :

- *un groupe « fêtes et cérémonies », animé par Elisabeth Pagenaud,*
- *un groupe « transport solidaire » également animé par Elisabeth,*
- *un groupe « aide aux aidants » piloté par François Crevel.*

Nous avons organisé des permanences tenues où nous participons en binômes, et malgré les difficultés inhérentes à la période, cette disponibilité offerte aux habitants dans chaque village historique a commencé à fonctionner.

Nous avons traité plus d'une vingtaine de demandes d'aide, issues soit du Conseil départemental ou spontanées, se répartissant selon la diversité suivante :

- *Présence Verte,*
- *aides alimentaires,*
- *soldes de factures de fluides (eau / électricité),*
- *recherche de logement,*
- *aide à domicile,*
- *aide à des démarches informatiques,*
- *transport (vaccination),*
- *personnes dépendantes,*
- *démarches auprès d'administrations,*
- *obligation alimentaire,*
- *écoute des personnes isolées coupées de leur environnement familial,*
- *secours aux besoins des jeunes face aux soins, ou à l'acquisition d'une trousse à outils.*

Face d'une part à cette variété et à la spontanéité de la demande et face à ce jour au constat de l'accroissement de la fracture numérique chez les personnes âgées, confrontées aux impératifs informatiques ou téléphoniques des administrations ou des sociétés dites « de service »,

Face, par ailleurs, à la complexification des démarches à laquelle se heurtent les plus démunis de nos concitoyens pour obtenir des aides ou simplement de l'information, complexification qui aboutit parfois à une pure dissuasion,

Face encore, à nos jeunes à la recherche de stages par exemple, il apparaît que l'installation d'un agent à temps partiel, telle que les aides gouvernementales nous permettent de l'envisager, serait une opportunité permettant de développer notre action en lui donnant la dynamique de saisie rapide et pertinente des demandes, en raccourcissant d'autant les délais de réponse.

Cette hypothèse est corroborée par le fait que dans notre commune de 3500 habitants, les plus de 67 ans sont plus de 600, que nous aurons à nous pencher sur les personnes en situation de retraite, sans oublier les familles monoparentales, de plus en plus nombreuses, les personnes en situation précaire ou de handicap, ...

Et n'oublions pas notre jeunesse, face aux aléas de l'alternance, ou des difficultés de socialisation ou encore tout simplement et dramatiquement en précarité alimentaire...

Voilà mes chers collègues un aperçu de nos missions et de nos actions et je salue votre engagement à celles-ci ».

Monsieur Lardilleux demande si le budget accordé au CCAS est suffisant au regard des difficultés que rencontre la population depuis la crise COVID. La maladie, les licenciements, le chômage partiel, les jeunes touchés socialement, financièrement et le décrochage scolaire sont autant de difficultés à résoudre et de demandes d'aide auprès du CCAS.

Le Maire rappelle que les comptes du CCAS font apparaître un excédent important cette année et qu'au contraire, 15 000 € auraient suffi contre les 25 000 € de subventions versées par la commune lors du vote du budget.

Gens du voyage

Les gens du voyage qui se sont installés à Saint-Pierre d'Autils durant trois semaines. Ils ont néanmoins respecté leur engagement de partir au terme de la période.

Ils ont également investi un terrain privé à La Chapelle-Réanville de façon illégale. Suite à cela, nous avons fait un communiqué de presse

Ces installations sont de plus en plus fréquentes. Il devient nécessaire que Seine Normandie Agglomération réfléchisse à une solution d'accueil durable. Nos conseillers communautaires sont très actifs.

Monsieur Dewas fait remarquer à l'assemblée que les gens du voyage installés à La Chapelle-Réanville se sont branché à la salle des fêtes pour l'électricité et pour l'eau. Il demande si c'est à la commune de payer cette consommation. Le Maire lui répond que non, car les branchements sont effectués avant compteur.

Plus de questions, le Maire clôt la séance à 22h35.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en principe **le mercredi 23 juin.**